



VERSEMENT 1238 W

Description globale : Gestion des bourses du second degré à l'échelon départemental

Dates extrêmes : 1991-1993

Importance matérielle : 6, 10 ml ~ 54 articles

Service producteur : Inspection académique de l'Aube ~ Division des Examens et des Bourses ~ Commission départementale annuelle des bourses nationales

Service versant :

Date d'entrée : mars 1999

Communicabilité maximum : 50 ans

Début communicabilité : 01/01/2019

Fin communicabilité : 01/01/2044

Date de rédaction du bordereau : février 2000

N° d'entrée : 52989

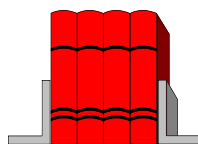
Cote de l'inventaire : B/1/AD/10/563

La communicabilité des documents est indiquée en fonction des délais spécifiés par la loi Archives n° 79-18 (30 ans, 60 ans, 100 ans à compter de la date du document, 120 ans ou 150 ans à compter de la date de naissance de la personne). Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Certains dossiers sont communicables immédiatement, que ce soit au titre de la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, ou au titre de la loi Archives n° 79-10 et pour lesquels le délai de 30 ans est écoulé.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

© Archives départementales de l'Aube, 1999 - Reproduction interdite (Loi du 1er juillet 1992 articles L 335-2 et 335-3 ; Loi du 17 juillet 1978, article 10)



PRESENTATION

L'Inspection Académique est un service déconcentré du Ministère de l'Education nationale organisé dans le cadre départemental. Elle y met en oeuvre les orientations de politique éducative définies par le Ministère. Son domaine de compétence recouvre la totalité du service public de l'Education, (sauf l'enseignement supérieur) et plus particulièrement :

- gestion des personnels enseignants du 1er degré
- gestion des moyens d'enseignement en écoles et collèges
- vie scolaire et pédagogique dans les écoles, collèges et lycées
- organisation des concours et des examens des 1er et 2ème cycles courts.

Les dossiers de demande de bourses qui constituent ce versement portent sur les années scolaires 1992-1993 et 1993-1994. Ces dossiers sont examinés lors de commissions.

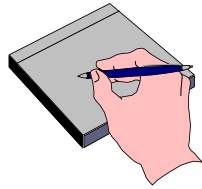
Ils font généralement l'objet d'un échantillonnage, mais pour ce versement, il a été décidé de conserver dans leur intégralité les demandes des élèves des collèges : il s'agit des dernières années concernées par l'existence de ces bourses.

Par contre l'échantillonnage est maintenu pour les bourses destinées aux élèves des lycées, puisque la procédure est encore en vigueur. Il s'agit d'un tri alphabétique effectué sur l'ensemble des dossiers : ne sont conservés que les patronymes commençant par B ou T.



PLAN DU BORDEREAU

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1 - 53	Dossiers de bourses du second degré	1991 - 1993
1 - 13	Refus d'attribution de bourses nationales des collèges publics ou privés	1991-1993
14 - 37	Attributions provisoires de bourses des collèges publics ou privés	1991-1993
38 - 50	Attributions de bourses des collèges publics ou privés	1991-1993
51 - 53	Attributions et refus de bourses des lycées et lycées professionnels publics ou privés	1991-1993
54	Séance de la commission départementale des bourses	30/03/1993



ANNEXES

Dossier-type :

- attestation sur l'honneur
- avis d'imposition ou de non imposition
- avis de paiement
- bulletin de salaire des parents
- copie de jugement de divorce
- correspondance
- demande de renseignements émanant de l'Inspection Académique
- feuille de déclaration d'impôts sur le revenu
- fiche familiale d'état civil
- formulaire de demande
- notification de décision des Assedic
- notification d'octroi

1238 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi-cabilité
1-53	Dossiers de demande de bourses : classement par ordre alphabétique au nom des élèves	1991-1993	
1-13	<i>Refus d'attribution de bourses nationales des collèges publics et privés</i>	1991-1993	
1	ABR à BEV	"	01/01/2044
2	BIA à CAZ	"	"
3	CER à CUV	"	"
4	DAB à ECO	"	"
5	ECU à GER	"	"
6	GHA à HOS	"	"
7	HOU à LEB	"	"
8	LEC à MAS	"	"
9	MAT à MYS	"	"
10	NAE à PFE	"	"
11	PHA à RIN	"	"
12	ROB à SVI	"	"
13	TAC à ZIM	"	"
14-28	<i>Attributions provisoires de bourses nationales des collèges publics ou privés</i>	1991-1993	
14	ABE à ATA	"	"
15	AST à BEL	"	"
16	BEN à BON	"	"
17	BOR à CAR	"	"
18	CAR à COA	"	"
19	COI à DAV	"	"
20	DE SO à DOL	"	"
21	DON à EL F	"	"

1238 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi- cabilité
1-53	Dossiers de demande de bourses : suite	1991-1993	
14-28	<i>Attributions provisoires de bourses nationales des collèges publics ou privés : suite</i>	1991-1993	
22	EL GA à FLE	"	01/01/2044
23	FLO à GON	"	"
24	GOR à HAN	"	"
25	HAR à JAI	"	"
26	JAM à KUL	"	"
27	LAB à LEP	"	"
28	LER à MALL	"	"
29	MALM à MILLA	"	"
30	MILLE à NEB	"	"
31	NEG à OU	"	"
32	OUA à PLE	"	"
33	PLI à REN	"	"
34	REN à SAI	"	"
35	SAM à THI	"	"
36	THO à VIT	"	"
37	VOI à ZWI	"	"
38-50	<i>Attributions de bourses nationales des collèges publics et privés - admis -</i>	1991-1993	
38	AAR à BER	"	"
39	BER à CET	"	"
40	CHA à DEB	"	"
41	DEC à ELI	"	"
42	ELK à GHU	"	"
43	GIL à IMA	"	"

1238 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi- cabilité
1-53	Dossiers de demande de bourses : suite	1991-1993	
38-50	<i>Attributions de bourses nationales des collèges publics et privés - admis - : suite</i>	1991-1993	
44	JAA à LEB	"	01/01/2044
45	LE DI à MAR	"	"
46	MAR à OLE	"	"
47	OND à PRE	"	"
48	PRI à SCH	"	"
49	SCH à TRA	"	"
50	TRA à ZOU	"	"
51-53	<i>Attributions ou refus de bourses nationales des lycées et lycées professionnels publics ou privés (tri alphabétique des patronymes en B et T)</i>	1991-1993	
51	BAR à BRA	"	"
52	BRE à BUR	"	"
53	TAL à TRI	"	"
54	Commission départementale des bourses nationales : déroulement de la séance : résultats et éléments statistiques (dossiers admis ou rejetés)	1993 30/03/1993	 01/01/2019